

## PRÉSENTATION

de la Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans tous les départements et régions et avec l'aide d'une soixantaine de salariés de la Fondation, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.

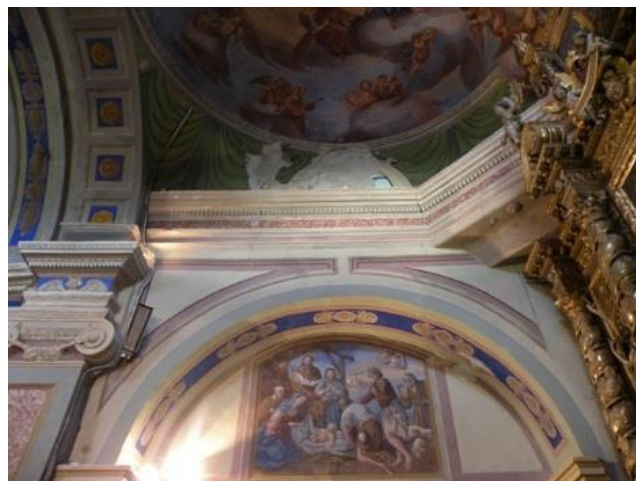
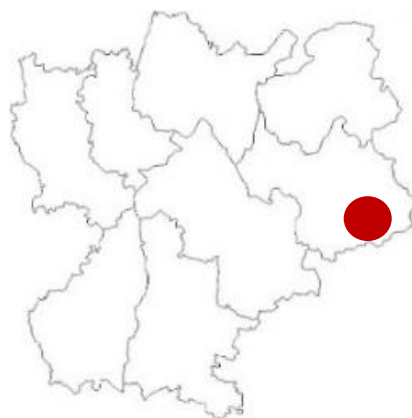
## Fondation du patrimoine

Délégation régionale de Rhône-Alpes  
27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry  
69009 Lyon

Tél. : 04 37 50 35 78

Mail : [rhonealpes@fondation-patrimoine.org](mailto:rhonealpes@fondation-patrimoine.org)  
[rhone-alpes.fondation-patrimoine.org](http://rhone-alpes.fondation-patrimoine.org)

## Localisation du projet



FONDATION  
DU  
PATRIMOINE

SOUSCRIPTION

FAITES UN DON !

<http://www.fondation-patrimoine.org/32557>



Restauration de l'Eglise de Termignon  
(Savoie)

# LE PROJET

L'Eglise Notre Dame de l'Assomption est un trésor de l'Art Baroque.

Elle est édifiée à l'écart du village, sur un éperon rocheux qui domine le Doron. Un parchemin daté de 1834 confirme l'ancienneté de la paroisse. L'intérieur de l'église contraste avec la sobriété de l'extérieur. On est ébloui par la profusion des couleurs, des peintures, des dorures résolument baroques. Puis on découvre ce qui fait de cette église l'une des plus remarquables de Maurienne : cinq retables en bois sculpté, doré et polychrome réalisés par les sculpteurs Sébastien Rosaz et Bernard Flandin de Termignon, aidés de Jean Simond de Bramans.

Le retable du chœur avec en son centre un tabernacle doré fut exécuté entre 1672 et 1677.

Dans une chapelle latérale, c'est le retable du rosaire qui impressionne par la finesse de sa réalisation. Il fut exécuté en 1705.

L'Eglise Notre Dame de l'Assomption est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en totalité, y compris les décors intérieurs, depuis 1986.



L'Etat actuel de l'édifice nécessite d'importants travaux de restauration extérieure (couverture, drainage, façades) et de restauration intérieure (enduits, peinture et sols).

En effet, les infiltrations au niveau de la toiture mettent en danger les œuvres d'art à l'intérieur, ainsi que les revêtements des murs.

Les enduits de façades sont à refaire (fissure importante sur l'arc de la porte du narthex en façade Nord).

A l'intérieur, il s'agit de restaurer l'ensemble des voutes à la hauteur de l'entablement des corniches des piliers et pilastres. Les enduits et les décors seront aussi restaurés.

La mairie, maître d'ouvrage, est accompagné dans la souscription par l'Association Patrimoine et Développement de Termignon.

**Soutenez ce projet et participez ainsi à la préservation du patrimoine local !**



## BON DE SOUSCRIPTION

**Oui je fais un don pour soutenir la restauration de l'Eglise de Termignon** et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après la date de lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans).

**Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de (à entourer) :**  
- l'Impôt sur le revenu - l'Impôt sur la Fortune - l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :  
- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.  
*Exemple : Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.*

- ou de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don, dans la limite de 50.000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€)

*Exemple : Un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.*  
Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. *Exemple : Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.*  
Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal par la Fondation du Patrimoine qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

NOM ou SOCIETE : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Email : .....

Tel : ..... Portable : .....

### Comment faire votre don ?

#### Par courrier :

Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « **Fondation du Patrimoine – Eglise de Termignon** » à l'adresse suivante : **Fondation du patrimoine – 27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry – 69009 LYON** »

Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse figurant sur le chèque.

#### Par internet :

Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

<http://www.fondation-patrimoine.org/41561>

Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !

L'installation d'une application QR code est requise pour cela.



Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez dédée de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Ce bulletin de souscription est un bulletin d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.